



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, LE DIX HUIT SEPTEMBRE à dix huit heures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

Date de convocation :
10 septembre 2018

Date d'exécution :
18 septembre 2018

Date d'affichage :
19 septembre 2018

Nombre de membres :

En exercice : 26

Présents : 19

Votants : 22

Pour : 22

Contre :

Abstention :

Etaient présents : OTTAVI Antoine, MANFREDI Angèle, BATTESTI Philippe, CESARI Louis, FOUILLERON Marie, ANDREANI Antoine, ANDREANI Françoise, BRONZINI DE CARAFFA, COSTANTINI Jean Augustin, CRISTOFARI Marie Félicia, DELARUE Carole, GUIDICELLI Antoine, LUCIANI Xavier, RENUCCI Charles, SAUVAGEON Vanina, SIMONI Pascale, SISTI-BALARD Marie Toussainte, SISTI Cécilia.

Etaient représentés : PIERI Ange a donné pouvoir GIUDICI Francis, PISTOLOZZI Lisa a donné pouvoir à ANDREANI Antoine, ROMANI Claire a donné pouvoir à MANFREDI Angèle,

Etaient absents : ANTONELLI Jean Pierre, BALLONI Joseph, GUIDICELLI Marie Madeleine, MARTELLI Marie Paule.

Monsieur OTTAVI Antoine a été élu secrétaire de séance.

OBJET : 2018-53 Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu -
Modification des statuts.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lors de la séance du 27 juin 2018, le Conseil Communautaire a adopté une délibération portant sur le retrait de la compétence SPANC.

Cette décision porte sur une modification statutaire de la Communauté de Communes. Elle est donc soumise à l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur du retrait de la compétence facultative SPANC et d'adopter la modification des statuts.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport du maire et entendu ses conclusions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2018,

16



Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} :

Approuve le retrait de la compétence facultative SPANC.

Article 2 :

Adopte la modification des statuts de la Communauté de Communes Fiumorbu Castellu.

VOTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,
Le Maire,

